Situation normale

- Confiance réciproque dans la gestion du budget de la famille
- Communication et prise de décisions en commun s'agissant des dépenses de la famille ou des dépenses extraordinaires
- Obtention de l'accord de l'autre sans aucune contrainte ou menace
- Liberté de chacun dans ses choix de vie professionnelle et personnelle
- Écoute réciproque s'agissant des décisions concernant la famille
- Contribution de chacun et de manière équitable aux charges de la famille

Première phase

- Gestion unilatérale des comptes bancaires du couple et du patrimoine
- Absence de communication au sujet de la gestion
- Gestion unilatérale des investissements et des opérations extraordinaires sans jamais demander l'avis de l'autre
- Contrôle de manière détaillée des dépenses du couple
- Obligation de rendre des comptes sur les dépenses effectuées
- Dissimulation d'éléments d'informations sur ses revenus et son patrimoine

Deuxième phase

- Espionnage des comptes bancaires
- Obligation de versement du salaire de l'autre sur le compte joint
- Engagement des dépenses depuis le compte personnel de l'autre sans son accord
- Empêcher l'autre d'engager une dépense sans en avoir parlé au préalable
- Obligation de justifier chaque dépense
- Détermination unilatérale du montant versé à l'autre chaque semaine / mois, alors que c'est son seul moyen de subsistance
- Entrave de la carrière professionnelle de l'autre
- Obligation d'obtenir l'accord de l'autre pour engager une dépense somptuaire
- Obligation de prêter ou donner une somme d'argent à l'autre

Troisième phase

- Empêcher l'accès aux comptes bancaires et à la gestion du budget familial
- Donner uniquement de l'argent pour les courses de la famille, de façon hebdomadaire ou mensuelle et de manière insuffisante ou restrictive
- Empêcher d'utiliser les moyens de paiement personnels de l'autre
- Obligation d'obtenir l'accord préalable de l'autre pour engager une dépense courante
- Refus de rembourser l'argent prêté
  Inscription des coordonnées bancaires de l'autre comme modalité de règlement des prélèvements automatiques personnels ou communs
- Souscription des prêts s'agissant de dettes ménagères sans l'accord de l'autre
- Pression sur la fixation des obligations alimentaires
- Dissimulation du patrimoine au moment de la fixation de la pension alimentaire
- Montages financiers complexes avec l'épargne du couple de l'un sans en informer l'autre
- Obliger l'autre à travailler pour lui sans le rémunérer et / ou sans le déclarer
- Subtilisation des affaires personnelles de l'autre ou des meubles du domicile
- Destruction des outils de travail de l'autre

Quatrième phase

- Mise en danger du patrimoine familial et personnel
- Placement de l'intégralité du patrimoine commun au nom d'un seul
- Obligation de l'un envers l'autre de s'endetter ou de se porter caution
- Obligation de signer des chèques sans provision
- Interdiction d'exercer une profession et de percevoir des revenus
- Imitation de la signature de l'autre pour l'engager à son insu sur des dépenses
- Soustraction par l'un de tous les moyens de paiement de l'autre
- Transfert de l'épargne du couple sur des comptes auxquels l'autre n'a pas accès dans le cadre d'une séparation
- Engagement de dépenses depuis le compte personnel de l'autre sans son accord et malgré la séparation
- Dilapidation / détournement du patrimoine de l'autre ou de celui de la famille
- Licencier ou mettre fin à l'activité professionnelle de l'un au sein de la structure de l'autre, notamment dans le cadre d'une séparation
- Interception des allocations familiales
- Organisation de son insolvabilité dans le cadre de la séparation
- Non versement de la pension alimentaire
- Rétention d'informations conduisant volontairement à l'endettement de l'autre
- Mise à la porte du domicile familial

Le violentomètre économique